

# Les Etudes de sol

## Pour quoi faire ?

### Permis de construire Agrandissement Réhabilitation

#### Pour les fondations

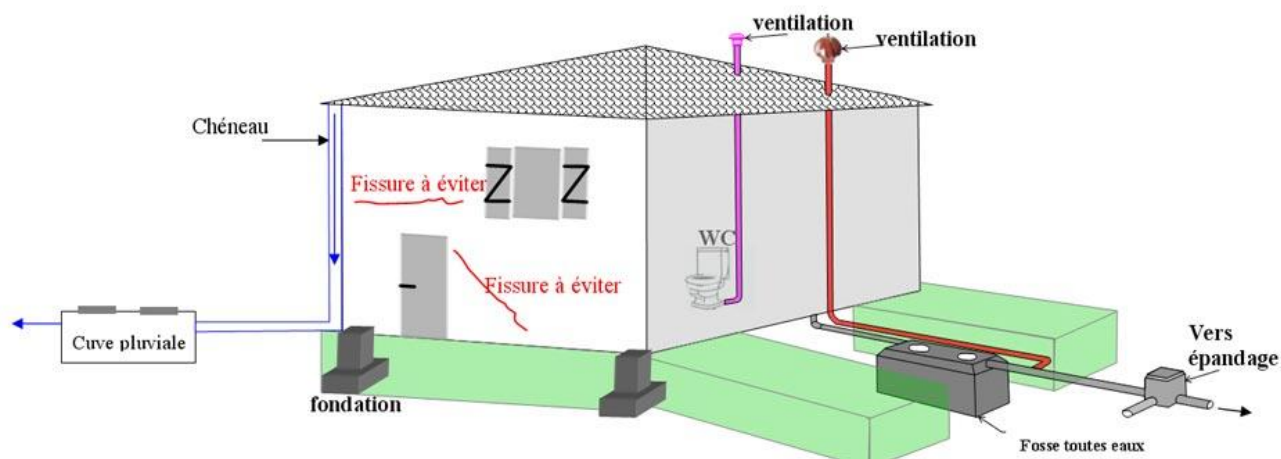
Une étude de sol vous permettra de déterminer la **résistance du sol** - la **Profondeur des fondations** - le **Système de fondation** à adopter et faire face à tous les risques de **sinistres géologiques ou sismiques**. C'est la **garantie de longévité** pour votre projet et une opportunité de chiffrer au plus juste le coût des fondations pour vous permettre de **faire des économies**.

#### Pour les assainissements individuels (fosse septique)

Une **étude préalable est obligatoire** avant toute installation d'assainissement individuel (fosse septique) afin d'obtenir la validation des autorités compétentes (urbanisme, DDE, SPANC). Que ce soit dans le cadre d'une construction, d'une extension ou d'une réhabilitation, **l'étude de sol** permet de définir et de dimensionner votre filière d'assainissement propre à votre terrain (volume de la fosse septique, type et taille de l'épandage,...). Vous **garantirez ainsi le bon fonctionnement** de votre ouvrage, le **respect de l'environnement** et le **respect des règles de l'urbanisme**.

## Pour la gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est **obligatoire pour les permis de construire** (étude hydraulique, implantation sur le site, dimensionnement des dispositifs de drainage et de rétention, prescription de mise en œuvre, ...). Outre la prévention des risques d'inondation, et de sinistres sur votre construction, des **crédits d'impôts jusqu'à 40%** sont alloués dans certains cas - renseignez-vous -.



**Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter :**  
**Groupe SAE : Tél. : 04 94 69 16 50 - ZAC de Tourves - brignoles**



**E-mail : [contact@groupe-sae.fr](mailto:contact@groupe-sae.fr)**

**Site Web : [www.groupe-sae.fr](http://www.groupe-sae.fr)**